



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 17 juin 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 17 JUIN 2019

[Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement](#)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral n°259 du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-47 du 28 février 2019 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique soutenus par l'État au titre de la campagne 2018 dans le cadre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne

Arrêté préfectoral n°260 du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-684 du 27 novembre 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique soutenus par l'État au titre de la campagne 2017 dans le cadre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision n°19.01.110.002.1 du 11 juin 2019 portant attribution de marque d'identification

Arrêté n° 2019/39 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2019/40 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

Arrêté n° 2019/37 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Arrêté n° 2019/38 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Arrêté du 27 mai 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2019 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral DREAL/ST/PRTR/URTRM du 3 juin 2019 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

Arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant agrément initial du CENTRE DE FORMATION FORGET FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2019/192 du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers de communes de la Haute-Marne

Arrêté préfectoral n°2019/154 du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du pigeonnier du château à Châteauvillain (Haute-Marne)

Arrêté préfectoral n°2019/155 du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Hausen à Hombourg-Haut (Moselle)

Arrêté préfectoral n°2019/156 du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen à Strasbourg (Bas-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2019/157 du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Pantaléon à Guebenschwihr (Haut-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2019/158 du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment dit « la Maison Didier » à Grand (Vosges)

Arrêté préfectoral n°2019/159 du 5 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Mercy à Ars-Laquenexy (Moselle)

ZONE DE DEFENSE

Arrêté N° 2019 - 13 / EMIZ portant composition de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Est

RECTORAT

Arrêté du 7 juin 2019 portant nomination par intérim et installation de Madame Annick BERNOT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2019/250 fixant la liste régionale du foncier public (biens État et biens Établissements publics) mobilisable aux fins de logement

Arrêté du 23 mai 2019 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés de la Région Grand Est suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018

Arrêté préfectoral N° 2019/266 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

Arrêté préfectoral N° 2019/267 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté préfectoral N° 2019/ 268 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle

Arrêté préfectoral N° 2019/269 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

Arrêté préfectoral N° 2019/270 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Arrêté préfectoral N° 2019/271 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROIT
INDIRECTS**

Décision du 12 juin 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes du Grand Est

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 259 du 7 JUIN 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-47 du 28 février 2019 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique soutenus par l'État au titre de la campagne 2018 dans le cadre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu le cadre national de développement rural de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission n° CCI 2014FR06RDNF001 du 2 juillet 2015, ensemble ses modifications ;

Vu le programme de développement rural 2014-2020 de la région Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015, ensemble ses modifications ;

Vu la convention du 22 décembre 2014 conclue entre l'État, la Région et l'Agence de services et de paiement relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Champagne-Ardenne ;

Vu la délibération n° 18CP-1125 du 13 juillet 2018 de la commission permanente du Conseil régional du Grand Est, relative à la mise en œuvre en 2018 des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) dans le cadre des programmes de développement rural (PDR) 2014-2020 des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, portant sélection des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et ouverture de la mesure de protection des races menacées (PRM) « cheval de trait ardennais » ;

Vu la décision du 10 janvier 2019 du Président du Conseil régional du Grand Est relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique mises en œuvre au titre de la campagne 2018 dans le cadre des programmes de développement rural 2014-2020 de Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-47 du 28 février 2019 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique soutenus par l'État au titre de la campagne 2018 dans le cadre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-684 du 27 novembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

Après le premier alinéa du 2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au titre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne, seules sont éligibles aux mesures construites avec le type d'opération « COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) », seul ou associé à d'autres types d'opération, les parcelles engagées dans des îlots où aucun retournement de prairie ni destruction d'éléments naturels (haies, bosquets...) n'a été constaté depuis 2012. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-684 du 27 novembre 2018 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Dispositions finales

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

-7 JUIN 2019

Le Préfet



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 260 du 7 JUIN 2019
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-684 du 27 novembre 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique soutenus par l'État au titre de la campagne 2017 dans le cadre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu le cadre national de développement rural de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission n° CCI 2014FR06RDNF001 du 2 juillet 2015, ensemble ses modifications ;

Vu le programme de développement rural 2014-2020 de la région Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015, ensemble ses modifications ;

Vu la convention du 22 décembre 2014 conclue entre l'État, la Région et l'Agence de services et de paiement relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Champagne-Ardenne ;

Vu la délibération n° 17CP-1022 du 29 mai 2017 de la commission permanente du Conseil régional du Grand Est, relative à la mise en œuvre en 2017 des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) dans le cadre des programmes de développement rural (PDR) 2014-2020 des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, portant sélection des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) et ouverture de la mesure de protection des races menacées (PRM) « race bovine vosgienne » ;

Vu la décision du 20 septembre 2018 du Président du Conseil régional du Grand Est relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique mises en œuvre au titre de la campagne 2017 dans le cadre des programmes de développement rural 2014-2020 des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu la délibération n° 18CP-1905 du 12 octobre 2018 de la commission permanente du Conseil régional du Grand Est, relative à l'affectation de crédits en faveur de la conversion à l'agriculture biologique auprès de l'Agence de services et de paiement pour la campagne 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-684 du 27 novembre 2018 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique soutenus par l'État au titre de la campagne 2017 dans le cadre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-684 du 27 novembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

Après le premier alinéa du 2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au titre du programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne, seules sont éligibles aux mesures construites avec le type d'opération « COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) », seul ou associé à d'autres types d'opération, les parcelles engagées dans des îlots où aucun retournement de prairie ni destruction d'éléments naturels (haies, bosquets...) n'a été constaté depuis 2012. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-684 du 27 novembre 2018 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **7 JUIN 2019**

Le Préfet



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Décision n°19.01.110.002.1 du 11 juin 2019 portant attribution de marque d'identification

Le préfet du département du Haut-Rhin

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2019/33 du 29 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la demande d'attribution de marque d'identification de la société ENDRESS HAUSER sise au 3, rue du Rhin à HUNINGUE (68330), en date du 17 mai 2019 ;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

DECIDE

Article premier.

La marque d'identification EH-68 est attribuée à la société ENDRESS HAUSER, située au 3, rue du Rhin à HUNINGUE (68330), pour ses activités de réparation de jaugeurs et dispositifs indicateurs associés utilisés pour le mesurage statique des volumes.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

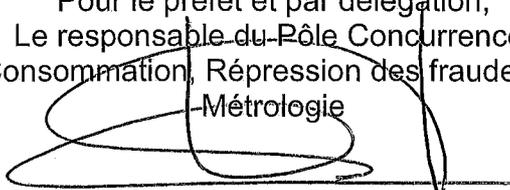
- informer le service en charge de la métrologie légale, en cas de perte ou de vol de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette marque.

Article 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque le bénéficiaire doit remettre à la DIRECCTE GRAND EST la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 11 juin 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du Pôle Concurrence,
Consommation, Répression des fraudes et
Métrologie



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/39 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2019/30 du 27 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Claudine GUILLE ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à Mme Claudine GUILLE, Responsable, par intérim, du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- Mme Claudine GUILLE, responsable du Pôle 3^E, par intérim ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GUILLE, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

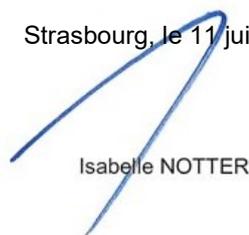
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/33 du 29 mai 2019 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juin 2019



Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/40 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2019/30 du 27 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Claudine GUILLE ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à Mme Claudine GUILLE, Responsable, par intérim, du Pôle Entreprise, Emploi et Economie à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine GUILLE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

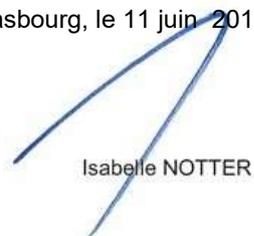
Article 5 :

L'arrêté n° 2019/34 du 29 mai 2019 est abrogé.

Article 6 :

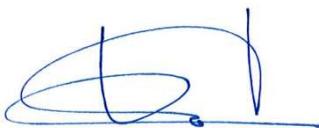
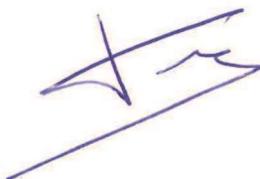
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juin 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 <p>Eric LAVOIGNAT</p>	 <p>Valérie TRUGILLO</p>	 <p>Thomas KAPP</p>	 <p>Claudine GUILLE</p>
 <p>Benjamin DRIGHES</p>	 <p>François OTERO</p>	 <p>Evelyne UBEAUD</p>	 <p>François-Xavier LABBE</p>
 <p>Angélique ALBERTI</p>	 <p>Valérie BEPOIX</p>	 <p>Philippe KERNER</p>	 <p>Richard FEDERAK</p>
 <p>Carine SZTOR</p>	 <p>Olivier ADAM</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/37 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Directe Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
 - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

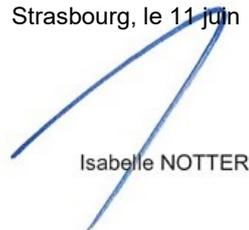
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/31 du 29 mai 2019 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juin 2019



Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/38 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/32 du 29 mai 2019 est abrogé.

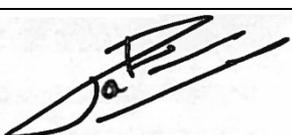
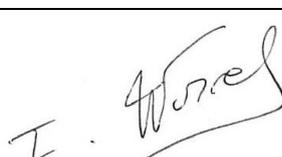
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

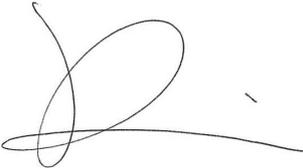
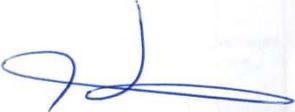
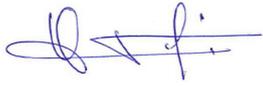
Strasbourg, le 11 juin 2019



Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Aurélie ROGET	 Anne GRAILLOT
 Olivier PATERNOSTER	 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET

 Salia RABHI	 Jean-Pierre DELACOUR	 Patrick OSTER	 Mickaël MAROT
 Raymond DAVID	 Guillaume REISSIER	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Isabelle HOFFEL
 Aline SCHNEIDER	 Rémy BABEY	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL
 François MERLE	 Angélique FRANCOIS	 Claude MONSIFROT	

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté du 27 mai 2019
modifiant l'arrêté du 25 février 2019 portant désignation des membres du Comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional
de la DIRECCTE Grand Est**

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2011-184 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret no 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE,

VU l'arrêté modifié du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des DIRECCTE,

VU les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique paritaire institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la DIRECCTE Grand Est,

ARRETE :

Sont nommés membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Grand Est :

a) Représentants de l'administration

- Mme Isabelle NOTTER Directrice régionale
- Mme Valérie TRUGILLO Secrétaire générale

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

- Mme Justine VANCAILLE CGT
- M. Anthony SMITH CGT
- M. Bruno LEFEBVRE Solidaires FP
- M. Eric MANDRA FO
- M. Gilles HAUTECOUVERTURE UNSA
- Mme Rosine MONTEMONT CFDT

Membres suppléants

- Mme Mathilde MALHER CGT
- M. Sébastien KLEIN CGT
- M. Marc CORCHAND Solidaires FP
- Mme Clotilde PELTIER FO
- M. Daniel CARLIER UNSA
- Mme Agnès BAZELAIRE CFDT

c) Conseiller de prévention, Médecin de prévention et assistants sociaux du personnel

Conseiller de prévention :

- En cours de recrutement

Médecins de prévention :

- Mme le Dr Marie-Odile PATRET-RAVAILLE, médecin prévention UD 08
- Mme le Dr Nicole THOREY, médecin prévention UD 10
- Mme le Dr Aude WUILMET, médecin prévention UR/UD 51
- Mme le Dr Marielle GILLET, médecin prévention « finances » UR/UD 51
- Mme le Dr Inès MAYOT, médecin prévention UD 52
- Mme le Dr Hélène RODERMANN, médecin prévention UR 54
- Mme le Dr Véronique FORT, médecin prévention « finances » UR/UD 54
- Mme le Dr Marie-Hélène MANTOVANI, médecin prévention UD 54

- Mme le Dr COLFESCU, médecin prévention UD 55
- Mme le Dr Audrey LEININGER, médecin prévention UD 57
- Mme le Dr Sylvie LEYDENDECKER, médecin prévention « finances » UR/UD 57
- M. le Dr Elie WERTENSCHLAG, médecin prévention UR/UD 67
- Mme le Dr Anne GUEGANT-BARTHEL, médecin prévention « finances » UR/UD 67
- Mme le Dr Sabine DUPORCHE, médecin prévention UD 68
- Mme le Dr Martine LAROCHE, médecin prévention UD 88

Assistants de service social :

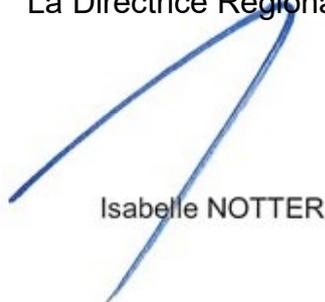
- Mme Corinne COUPET, service social UD 08
- Mme Arielle GOBRON, assistante sociale services financiers UD 08
- Mme Stéphanie GROSSELIN, service social UD 10
- Mme Ghislaine COUTANT, assistante sociale services financiers UD 10
- Mme Catherine SEBILLE, service social UD 51, 52
- Mme Rachel COTTENET, assistante sociale services financiers UD 51
- Mme Laetitia SIX, assistante sociale services financiers UD 52
- Mme Bernadette BARNIER, service social UD 54, 55, 57, 88
- Mme Anne BLESZ, assistante sociale services financiers UR/UD 57
- M. Marceau GERVAL, service social UD 67
- Mme Christine LE-CORRE, service social UD 68

d) Inspecteur santé et sécurité au travail

- M. Frédéric GARCIA, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Fait à Strasbourg, le 27 mai 2019

La Directrice Régionale



Isabelle NOTTER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRETE PREFECTORAL DREAL/ST/PRTR/URTRM/ DU 3 JUIN 2019

portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles R1422-4, R3113-35 et R3211-37 du code des transports,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le I de son article 4,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le I de son article 2,

VU la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,

VU la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

VU la décision du 28 janvier 2019 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté DREAL-SG-2019-02 du 21 mars 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est, à certains agents de la DREAL,

ARRETE

ARTICLE 1. Composition du jury d'examen :

Les personnes suivantes sont nommées membres du jury de l'examen professionnel du mercredi 2 octobre 2019 pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport, circonscription d'examen n°4 centre de Metz pour les candidats domiciliés dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, présidente du jury :

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, DREAL Grand Est, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz (« URTR de Metz »).

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, surveillants de l'examen :

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Alain BERTHASSON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Monsieur Jean-Luc CARTAU, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Charlie CLAUDEL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Johan HESSE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LEMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Jonathan LONI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Laurent MAZZAROL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Franck MOREL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal ORLANDINI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz

Monsieur Walter ZILETTI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, correcteurs des épreuves :

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Monsieur Charlie CLAUDEL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Johan HESSE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LEMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Jonathan LONI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Laurent MAZZAROL, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal ORLANDINI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Walter ZILETTI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

ARTICLE 2. Présidence du jury d'examen :

Le jury d'examen est présidé par Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier (URTR) de Metz de la DREAL Grand Est ou en cas d'empêchement, par Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz.

ARTICLE 3. Exécution et publication de l'arrêté :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4. Recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de région (DREAL, site de Metz). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à METZ, le 3 juin 2019

Pour le Préfet de la région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,



Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 11 JUIN 2019

portant agrément initial du CENTRE DE FORMATION FORGET FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

PRÉFET DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2019-02 du 21 mars 2019 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 21 janvier 2019 par le centre de formation FORGET FORMATION,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation FORGET FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- Établissement principal :
FORGET
Route de Culoison Fouchy
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
- Établissements secondaires :
Néant

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est, site de Metz), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur : travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal de FORGET FORMATION, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/192

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
de communes de la Haute-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, et notamment son article 24 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers de la Haute-Marne en date du 20 mars 2012 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Arc-en-Barrois (Haute-Marne) :

Conservés dans la Chapelle Notre-Dame-de-Pitié et appartenant à l'association diocésaine :
Groupe sculpté : Pietà, XVe siècle (?)
Statue : Sainte-Marie-Madeleine, XVIIe siècle

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Martin et appartenant à la commune :
Chemin de croix, par Séverin Grandfils, 1855, dans les collatéraux
Fonts baptismaux, XVIIe siècle
Statue : Christ Sauveur, XVIIe siècle, dans la première travée de la nef
Statue : Vierge à l'Enfant, XVIIe siècle, dans la première travée de la nef
Tableau du maître-autel : Déploration du Christ, XVIIe siècle

Conservé dans l'église paroissiale de Monterot et appartenant à la commune :
Tableau : Saint-François d'Assise, XVIIIe siècle, dans la sacristie

Conservés dans le château et appartenant à la commune :
Tableau : le Bombardement de Tanger, par Morel-Fatio, 1845
Tableau : le Bombardement de Mogador, par Durand-Brager, 1845

Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne) :

Conservés dans l'église paroissiale de l'Assomption et appartenant à la commune :
Buste reliquaire de Saint-Bernard
Buste reliquaire de Saint-Malachie
Buste reliquaire de Saint-Mammès
Buste reliquaire de Saint-Victorius (?)
Christ en croix, XVIIe siècle
Statue : Saint-Didier
Statue : Saint-Joseph et l'Enfant-Jésus

Coupray (Haute-Marne) :

Conservés dans la chapelle Saint-Roch et appartenant à la commune :
Statue : Saint-Didier
Statue : Saint-Roch
Statue : sainte non-identifiée

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Vincent et appartenant à la commune :
Statue : Vierge à l'Enfant,

Cour-l'Évêque (Haute-Marne) :

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Sulpice et appartenant à la commune :
Maître-autel (dans son ensemble, comprenant le tabernacle et les statues), XVIIIe-XIXe siècles
Christ en croix, XVIe siècle, faisant partie d'une poutre de gloire

Dancevoir (Haute-Marne) :

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Pierre-ès-Liens et appartenant à la commune :
Christ en croix du maître-autel, XVIIe siècle

Giey-sur-Aujon (Haute-Marne) :

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Gengoul et appartenant à la commune :

Christ en croix, fin XVIe siècle
Fonts baptismaux, 1568

Langres (Haute-Marne) :

Conservés dans la Chapelle de l'hôpital de la Charité et appartenant à la commune :
Clôture du chœur, XVIIIe siècle.

Leffonds (Haute-Marne) :

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Denis et appartenant à la commune :
Buste-reliquaire : Saint-Denis (?), XVIIIe siècle
Chemin de croix, par Constant Ménissier, 1852
Christ en croix, XVIe siècle

Richebourg (Haute-Marne) :

Conservés dans l'église paroissiale Saint-Nicolas et appartenant à la commune :
Chaire à prêcher, XIXe siècle
Fonts baptismaux, XVIe siècle
Maître-autel (dans son ensemble, comprenant le tableau et les statues), XVIIIe siècle
Tableau : Saint-Nicolas, XIXe siècle

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au clergé affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture.

Fait à Strasbourg, le **05 JUIN 2019**



Le Préfet,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/154

**Portant inscription au titre des monuments historiques du pigeonnier du château à Châteauvillain
(Haute-Marne)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le pigeonnier du château présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation compte tenu de son caractère remarquable au niveau régional, lié à ses dimensions exceptionnelles et à sa qualité architecturale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le pigeonnier du château, situé au 3 rue Sœur Hélène, à Châteauvillain sur la parcelle n° 166, d'une contenance de 1380 m², figurant au cadastre section AC et appartenant à M. Thierry Tourette et Mme Karine Tourette née Haute Couverture, par acte du 28 août 2002, publié le 14 octobre 2002.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **05 JUIN 2019**

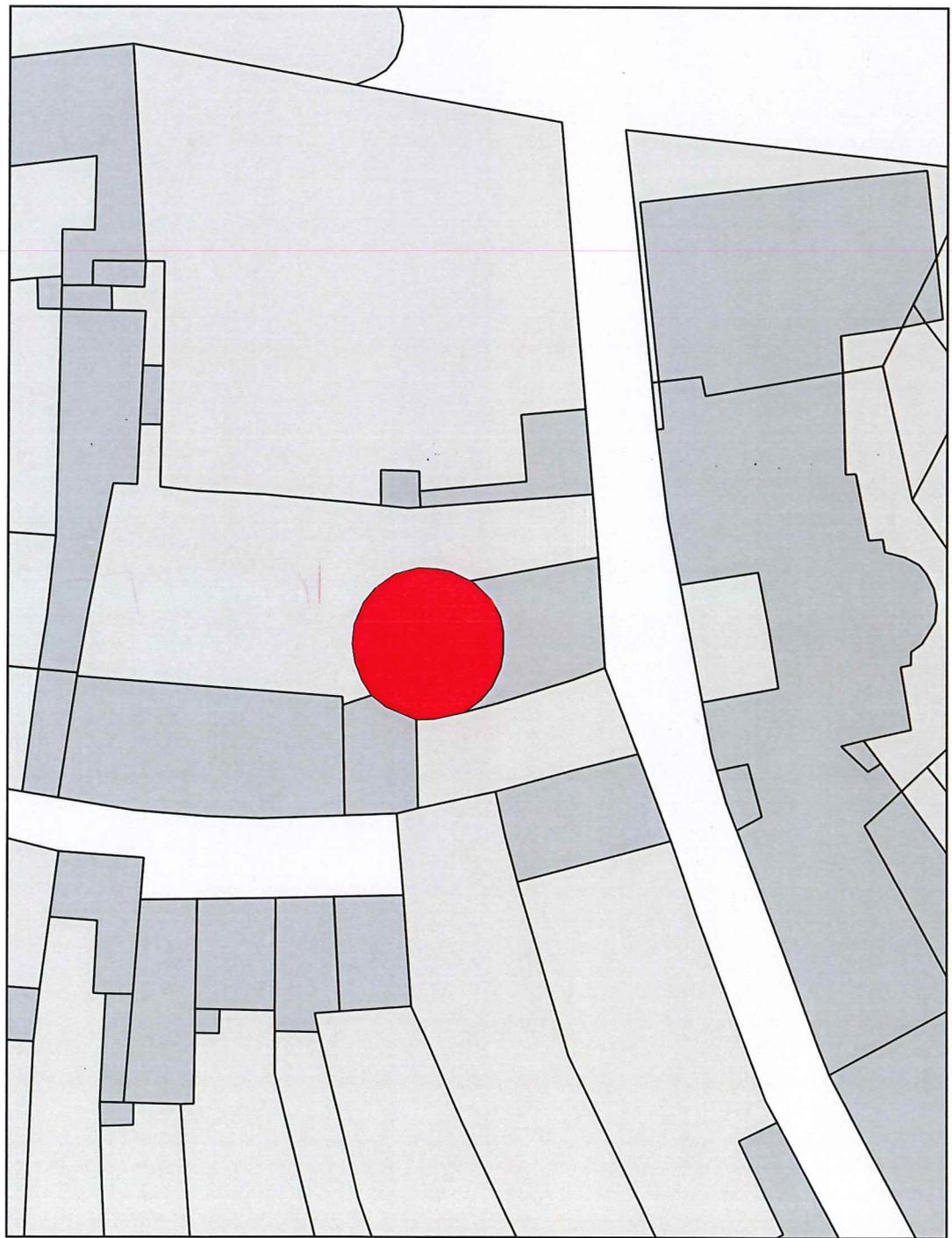
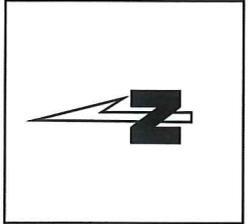
Le Préfet,



Jean-Luc MARX

AP 2019/154

52 - CHÂTEAUVILLAIN
Pigeonnier du château
3 rue Soeur Hélène



Légende

Pigeonnier

- Inscription en totalité du pigeonnier du château
- Bâtiments
- Parcelles

HAUTE-MARNE CHÂTEAUVILLAIN

Section : AC Parcelle : 166

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/ du

Le Préfet

© IGN / MC / DRAC GRAND EST





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/155

**Portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Hausen à Hombourg-Haut
(Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château d'Hausen présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation au motif qu'il est représentatif des châteaux de plaisance du XVIII^e siècle en Lorraine, qu'il constitue la plus ancienne maison de maître de forge encore conservée en Lorraine, qu'il a appartenu à la famille de Wendel et qu'il a conservé majoritairement ses dispositions architecturales extérieures comme son jardin paysager agrémenté de fabriques avec lequel il forme un ensemble indissociable ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants du château d'Hausen :

- les façades et toitures du château d'Hausen et de ses communs, y compris l'orangerie,
- le jardin en totalité, y compris ses éléments de terrassement, bassins, murets, emmarchements, vestiges de l'ancienne pièce d'eau, palissade, ainsi que la grotte,
- les façades et toitures de la maison du jardinier,
- le mur de clôture du domaine,

situés aux 17 rue de Metz / 2 rue des Jardins à Hombourg-Haut, sur la parcelle n°120, d'une contenance de 15197 m², figurant au cadastre section 07 et appartenant à la commune de Hombourg-Haut, par acte du 03 février 2004, publié le 09 mars 2004 ;

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 05 JUIN 2019

Le Préfet,

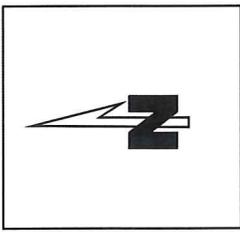


Jean-Luc MARX

2019-1351

AP 2019-1351

57 - HOMBOURG-HAUT
Château d'Hausen
17 rue de Metz / 2 rue des jardins



Légende

Château d'Hausen

- Inscription façades et toitures du château et des communs (1); de l'orangerie (2); de la maison du jardinier (3)
- Inscription en totalité du jardin
- Inscription du mur de clôture du domaine

MOSELLE

HOMBOURG-HAUT

Section : 7

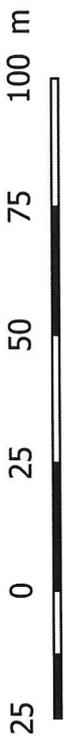
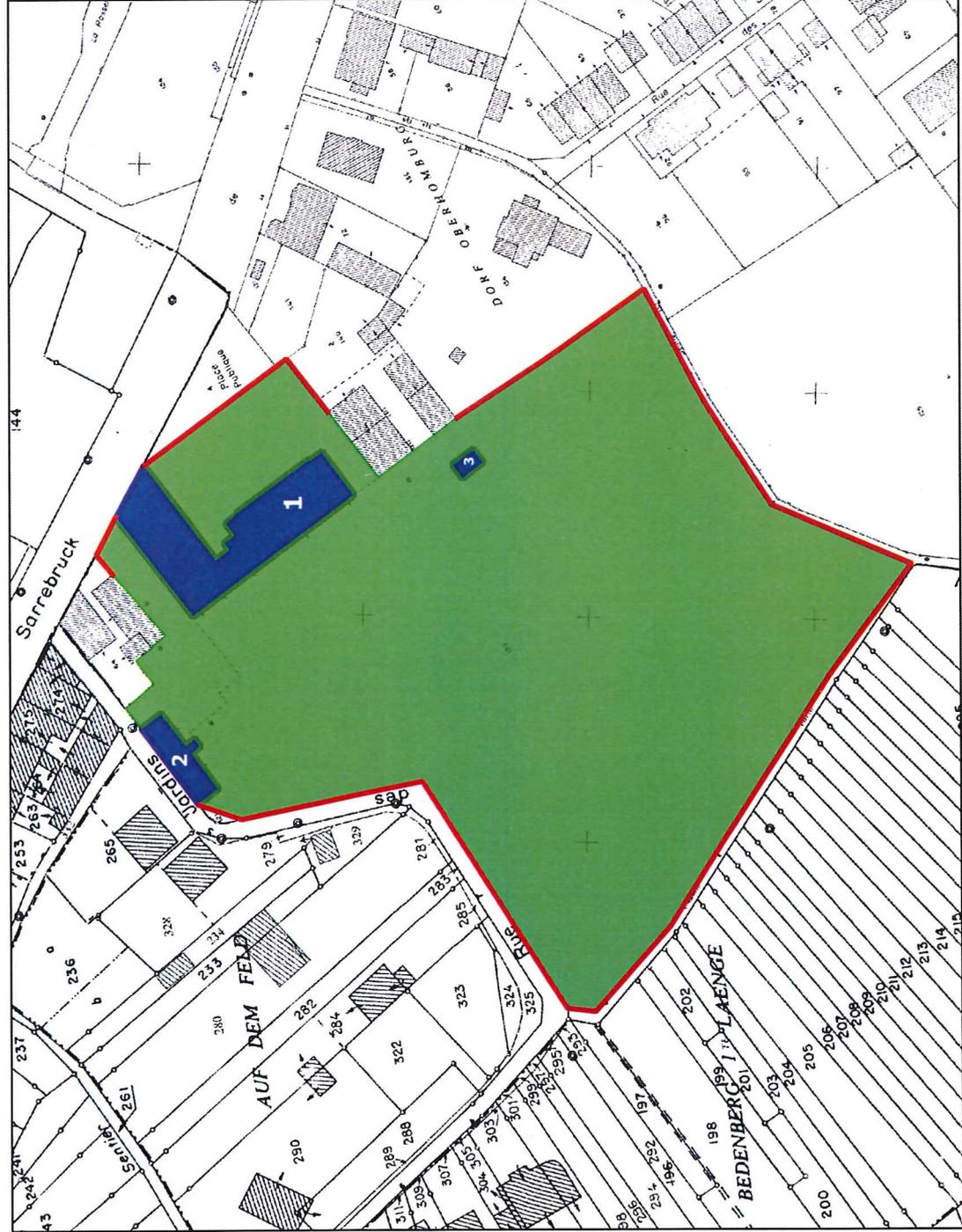
Parcelle : 120

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/

du

Le Préfet



© IGN / MC / DRAC GRAND EST



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/156

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'Ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen à Strasbourg (Bas-Rhin)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage d'une œuvre totale représentative des courants néo-roman et régionaliste, dont il est une expression qualitative de par son architecture, son décor et son mobilier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen :

- l'église,
- le presbytère et son jardin,
- le mur de clôture,

situés au 1 place Saint-Joseph, à Strasbourg, sur la parcelle n°7, d'une contenance de 6671 m², figurant au cadastre section MI et appartenant à la Ville de Strasbourg, par acte publié au Livre Foncier de Strasbourg, feuillets 002.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

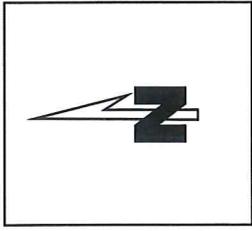
Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 05 JUIN 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



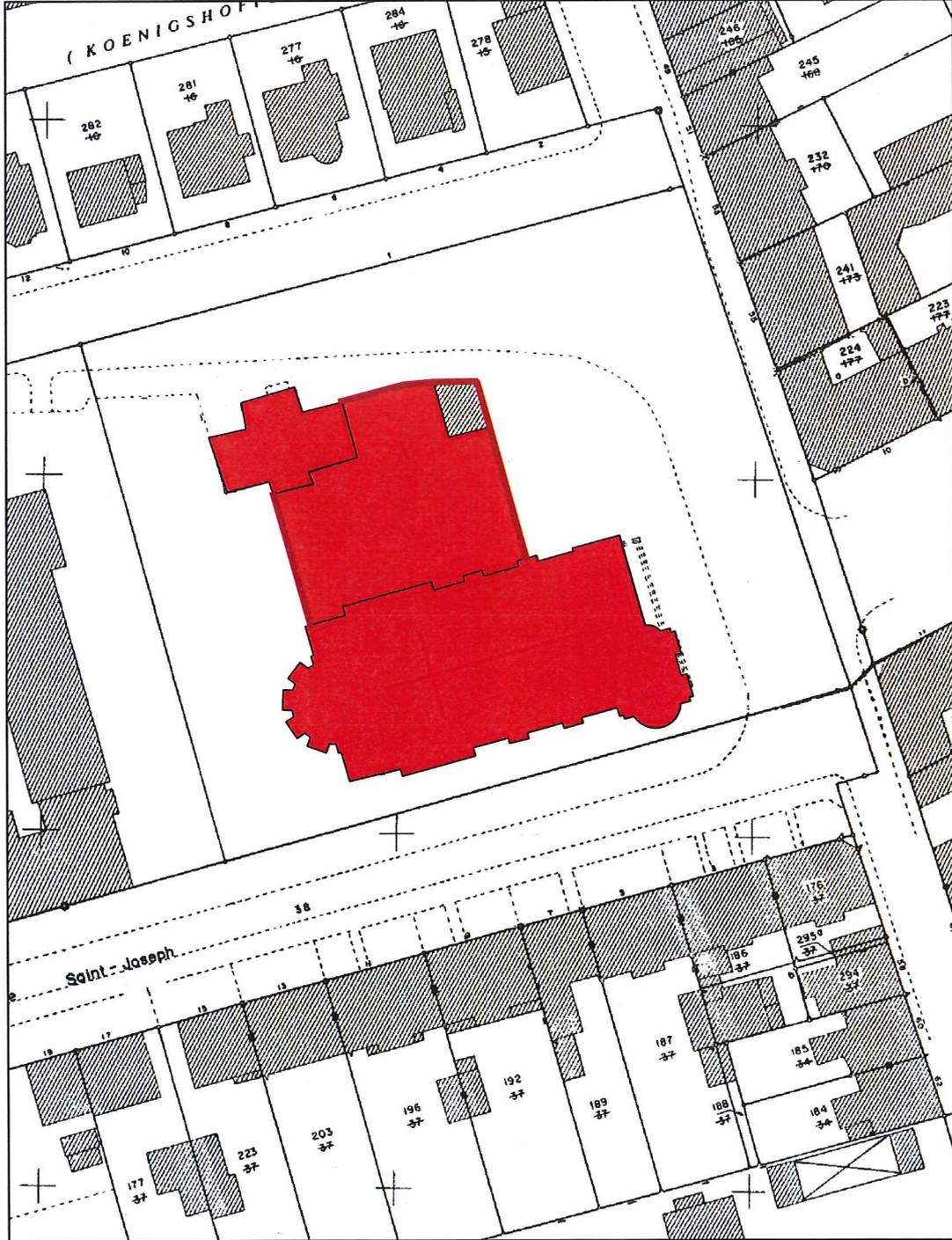
Légende

- Inscription en totalité de l'église Saint-Joseph, de son presbytère et de son jardin
- Inscription en totalité du mur de clôture

BAS-RHIN
 STRASBOURG
 Section : MI
 Parcelle : 7

Vu pour être annexé à l'arrêté
 N°2019/ du
 Le Préfet

67 - STRASBOURG
Ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen



© MC / DRAC GRAND EST



AP 2019/136

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/157

**Portant inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Pantaléon à Guebenschwihr
(Haut-Rhin)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1841 portant classement du clocher de l'église Saint-Pantaléon, à Guebenschwihr (Haut-Rhin) ;
- VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Pantaléon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en tant qu'implantation innovante autour du clocher du XII^e siècle avec mise en œuvre dans une facture particulièrement soignée du répertoire architectural et décoratif propre au style néo-roman ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants :

- l'église Saint-Pantaléon,
- les vestiges des constructions antérieures,
- la crypte,
- l'ensemble des éléments bâtis élevés sur la même parcelle,

situés place de l'église, à Gueberschwihr, sur la parcelle n°9, d'une contenance de 3128 m², figurant au cadastre section 1 et appartenant à la Commune de Gueberschwihr, par acte publié au Livre Foncier de Guebwiller.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 1er octobre 1841 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

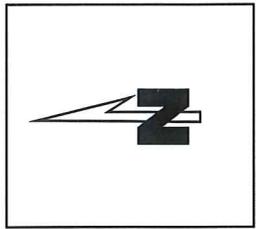
Article 4

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **05 JUIN 2019**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX



Légende

Eglise Saint Pantaléon

 Clocher classé (01/10/1841)

 Inscription en totalité de l'église, des vestiges des constructions antérieures, de la crypte, de l'ensemble des éléments bâtis élevés sur la même parcelle

HAUT-RHIN GUEBERSCHWIHR

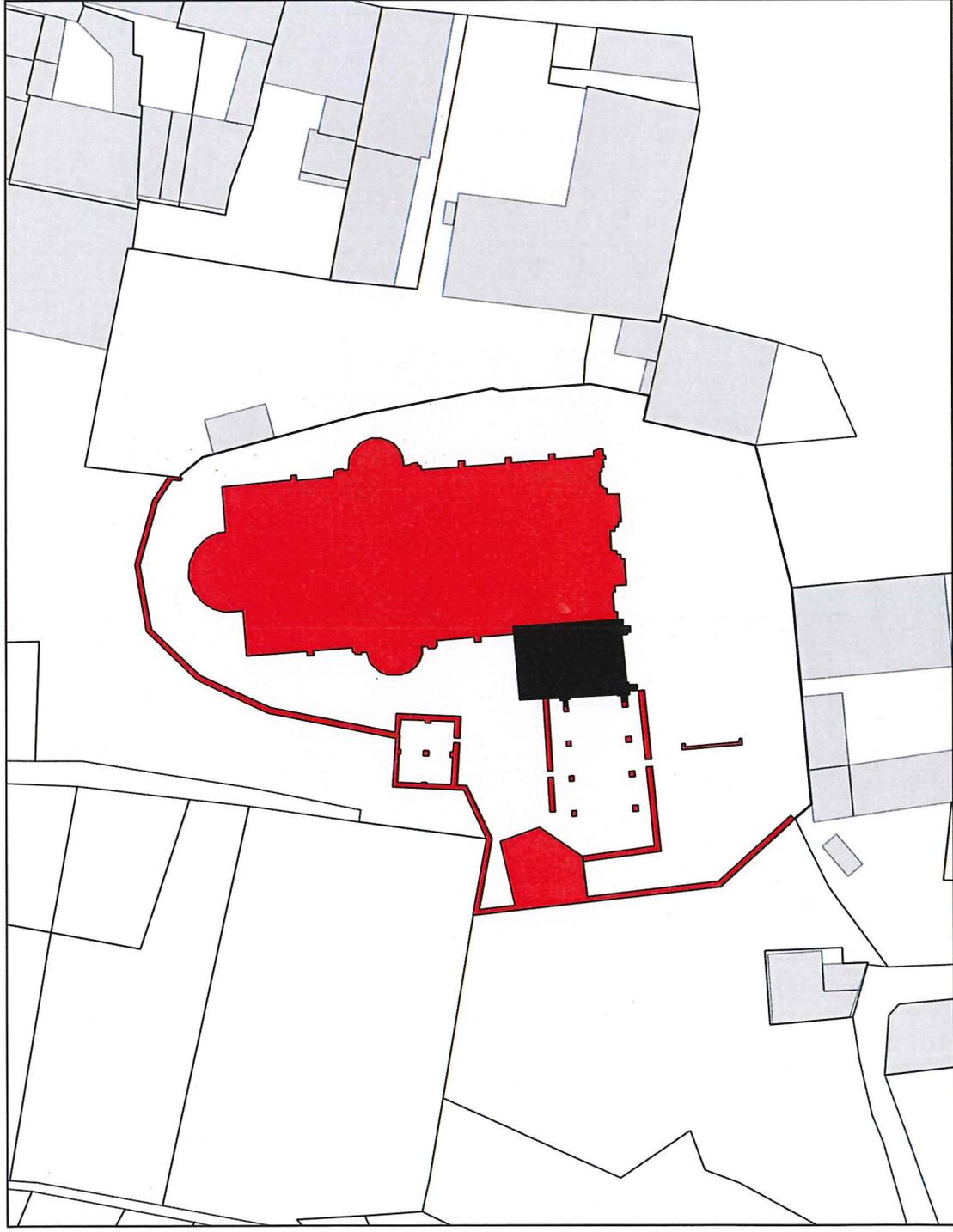
Section : 1 Parcelle : 9

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/ du

Le Préfet

68 - GUEBERSCHWIHR
Église Saint-Pantaléon



© MC / DRAC GRAND EST



AP 2019 1357



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/158

**Portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment dit « la Maison Didier »
à Grand (Vosges)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment dit la « Maison Didier » présente en sa qualité de réserve archéologique un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation considérant les soubassements de la maison Didier conservent les témoins d'une construction d'époque romaine pouvant être associée au principal édifice culturel de Grand ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le bâtiment dit la « Maison Didier » avec le sol de la parcelle sur laquelle il se situe en qualité de réserve archéologique, situé au 2 rue de la Coulotte, à Grand, sur la parcelle n° 381, d'une contenance de 116 m², figurant au cadastre section E et appartenant à l'Etat-Ministère de la Culture, par acte du 14 avril 1987, publié au service de publicité foncière le 21 avril 1987.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

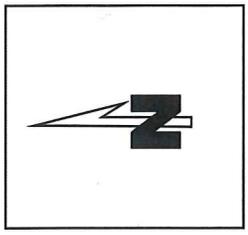
Fait à Strasbourg, le 05 JUIN 2019

Le Préfet,

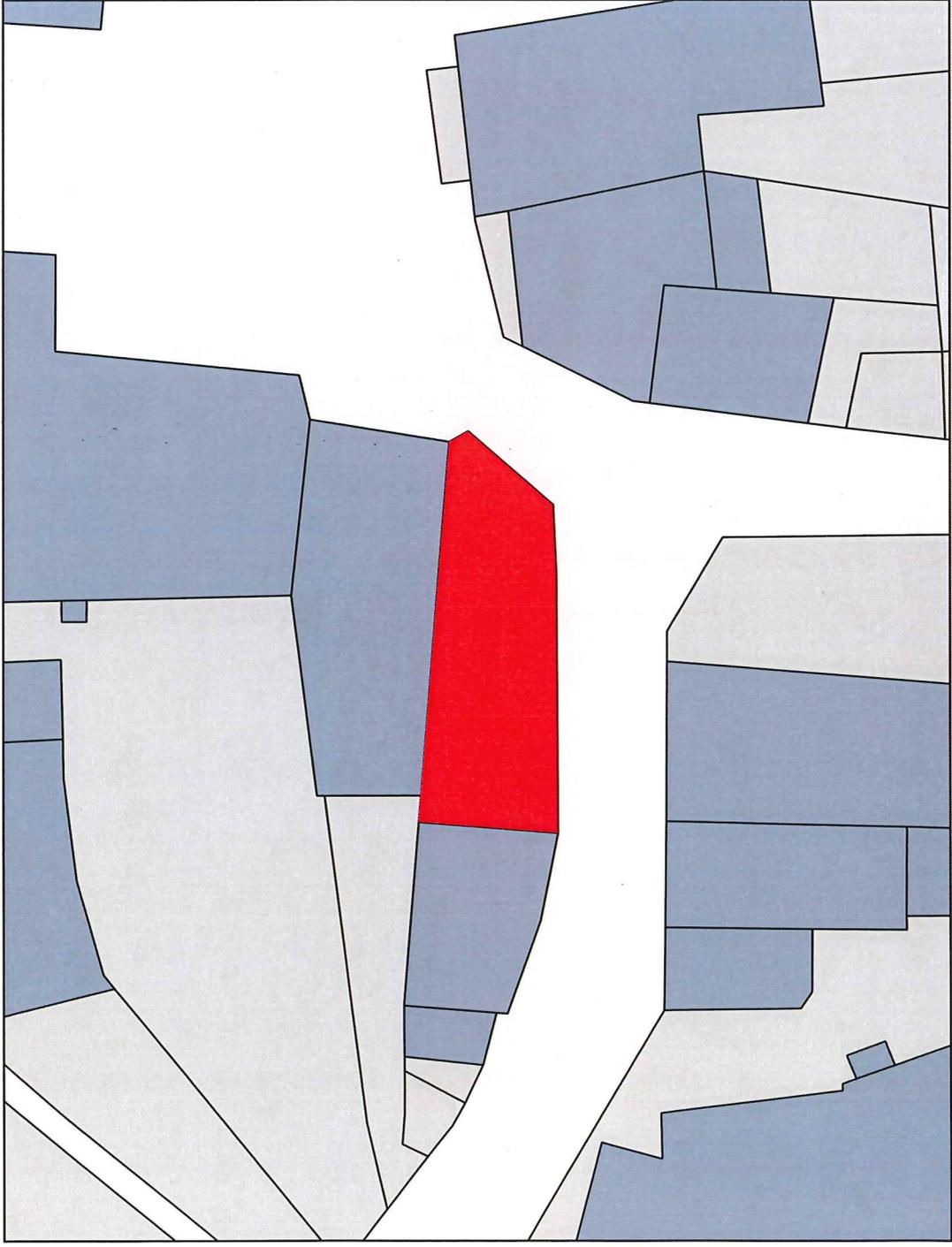


Jean-Luc MAHON

2019 - 1361



88 - GRAND
Bâtiment dit "la Maison Didier"
2 rue de la Coulotte



Légende

Bâtiment dit "la Maison Didier"

Inscription en totalité du bâtiment dit "la Maison Didier" avec le sol de la parcelle sur laquelle il se situe

■ Bâtiments

■ Parcelles

VOSGES

Section : E

GRAND

Parcelle : 381

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/ du

Le Préfet

© IGN / MC / DRAC GRAND EST



AP 2019/1458



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/159

**Portant inscription au titre des monuments historiques du château de Mercy à Ars-Laquenexy
(Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 21 décembre 2017 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de Mercy présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'oeuvre d'art totale, témoignant des débats architecturaux et des contradictions de son époque et symbole de la résistance à l'Annexion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques le château de Mercy et la chapelle du château de Mercy, situés au lieu-dit Le Clos Nord à Ars-Laquenexy, sur la parcelle n°59 et n°60, d'une contenance respective de 1580 m² et 293 m², figurant au cadastre section 21 et appartenant toutes deux à la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE, société anonyme dont le siège social est situé 48, place Mazelle à METZ (Moselle), ayant pour représentant la VILLE DE METZ et Monsieur Richard LIOGER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 361800436.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **05 JUIN 2019**

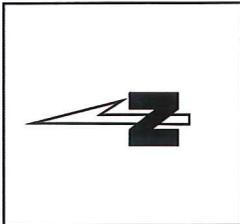
Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc M...', is positioned above the printed name.

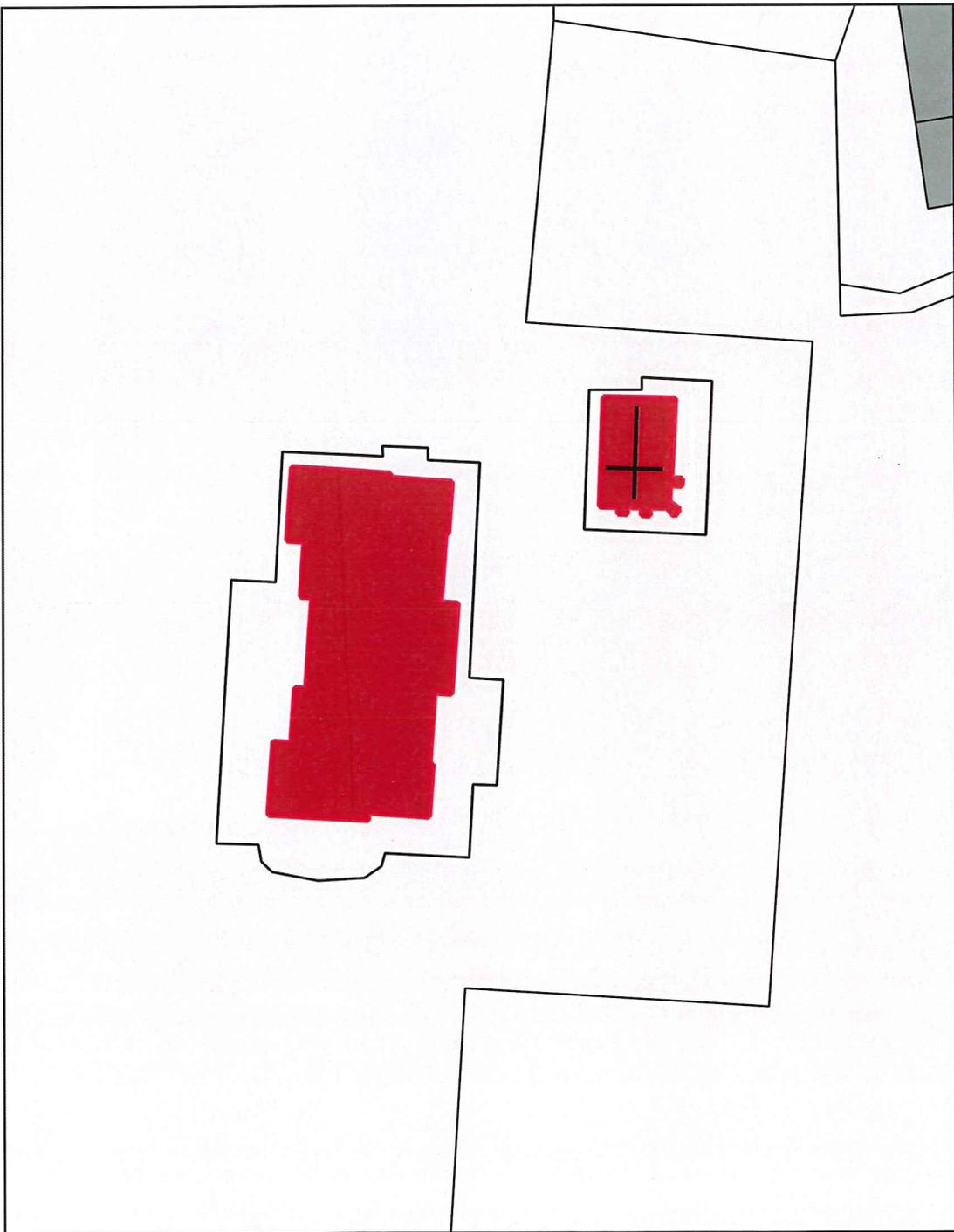
Jean-Luc MANDX

2018-1361

AR 2019/159



**57 - ARS-LAQUEENEXY
Château de Mercy et sa chapelle**



Légende
Château de Mercy
■ Inscription en totalité du Château de Mercy et de sa chapelle

MOSELLE
ARS-LAQUEENEXY
Section : 21
Parcelles : 59 et 60

Vu pour être annexé à l'arrêté
N°2019/ du
Le Préfet



© IGN / MC / DRAC GRAND EST



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

ARRETE

N° 2019 -13/ EMIZ

portant composition de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Est

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet de la région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législatives et réglementaires) ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
 - Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
 - Vu** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;
- Sur proposition** du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1.- Il est créé auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est une commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

Article 2.- Cette commission est constituée comme suit :

1) – Deux médecins chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense :

Titulaires :

- Monsieur Michael PIERRAT, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Eric BROUSSE, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire ;

Suppléants :

- Monsieur Michel VAN RECHEM médecin hors-classe de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube ;
- Monsieur Bruno CABRITA, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers, médecin-chef adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or

- Monsieur Fabien TRABOLT, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

2) – Un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause. Il est choisi sur une des listes départementales des médecins agréés de la zone.

Article 3.- La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone.

Article 4.- Le secrétariat de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est assuré par le chef d'état-major interministériel de zone ou son représentant.
Le siège de la commission est choisi librement.

Article 5.- Les dossiers de demande de recours des sapeurs-pompiers volontaires auprès de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire sont adressés par l'intermédiaire du médecin du centre d'appartenance du demandeur et sous couvert du directeur départemental des services d'incendie et de secours au préfet de zone de défense et de sécurité Est – état-major interministériel de zone.
Le courrier comportant le dossier médical du demandeur sera transmis sous pli confidentiel.

Article 6.- La commission se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

Article 7.- La commission ne peut délibérer valablement que si au moins deux médecins chefs sont présents.
Un membre de la commission dont son service départemental d'incendie et de secours présente un dossier ne peut siéger.
Les avis sont émis à la majorité des membres.

Article 8.- L'avis émis par la commission est transmis au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur.

Article 9.- Les frais de transport et de déplacement, ainsi que les honoraires du médecin agréé, sont pris en charge directement par les services départementaux d'incendie et de secours des demandeurs.
Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 3,5 C ou 3,5 CS par dossier.

Article 10.- L'arrêté préfectoral n°2015/7 du 06 octobre 2015, portant création et composition d'une commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Est est abrogé.

Article 11.- Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone Est.

Fait à Metz, le 1.4 JUIN 2019

Pour le préfet de zone,
par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Michel VILBOIS

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

La Rectrice de la région académique Grand-Est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Annick BERNOT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est nommée agent comptable par intérim du :

LGT Jeanne d'Arc - NANCY
COLLEGE J. Franck - CHAMPIGNEULLES
COLLE L. Marin - CUSTINES
COLLEGE Grandville - LIVERDUN
COLLEGE J. Lurçat - FROUARD
LP B. Schwartz - POMPEY

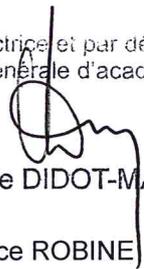
à compter du 21 juin 2019.

ARTICLE 2 : Madame Annick BERNOT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est installée sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 21 juin 2019.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 07/06/2019

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

CPI : -Etablissements
-Conseil départemental
-Conseil régional
-DDFIP
-Chambre régionale des comptes
- DPAE
- DOS



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/ 250

**fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat et biens Etablissements publics)
mobilisable aux fins de logement**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-7 et suivants;
- VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'Etat, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;
- VU le décret n°2014-1741 du 30 décembre 2014 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'Etat, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;
- VU le décret n°2016-1160 du 25 août 2016 modifiant les dispositions réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques relatives aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat et de ses établissements publics en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-94 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement en date du 13 mars 2017 ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires du Bas Rhin ayant demandé le retrait de 2 terrains de la liste annexée à l'arrêté préfectoral n°2017-94 ;
- VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Grand Est en date du 28 juin 2018 ;

Considérant que l'actualisation de la liste du foncier public mobilisable aux fins de logement consiste :

- au retrait de deux terrains sur lesquels n'est pas prévue la construction de logements sociaux (Mutzig, rue de Molsheim, et Villé, rue de Bassemberg),
- au retrait d'une fraction des parcelles 1^{ère} fraction n° 194 et 200 , suite la demande en date du 17 mai dernier du Préfet de la Moselle, d'une surface dédiée au projet de développement d'une production d'énergie renouvelable à base de biomasse en vue de fournir la chaleur au travers d'un réseau de chauffage urbain aux quartiers militaires Raffenel-Colin et Delarue présenté par l'Usine d'Electricité de Metz,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1

Les biens de l'État et les biens des établissements publics figurant sur les listes régionales annexées au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logement, et donc potentiellement éligibles à la décote de droit mentionnée à l'article L3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2

Le montant de la décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixé au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession avec décote transmis par le Préfet de département.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2017-94 et ses annexes en date du 13 mars 2017 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, les Préfets de département, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional des Finances Publiques et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 06 JUIN 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Annexe 1 : Liste régionale des biens Etat (foncier public) mobilisables aux fins de logements actualisée

Département	commune	adresse	Ministère propriétaire/utilisateur	Référence cadastrale	Superficie (en m²)
Moselle	MONTIGNY-LES- METZ	Caserne Reymond rue Général Franiatte	Défense	Section 36, 1ere fraction : n°194 et 200 (14 417m ²) et 2ème fraction : n°2 et 199 (16 235m ²)	30 652 m ²

Annexe 2 : Liste régionale des biens Établissements Publics (foncier public) mobilisables aux fins de logements actualisée

Département	commune	adresse	Propriétaire/utilisateur	Référence cadastrale	Surfaces cadastrées (en m ²)	Superficie cessible (en m ²)
Marne	REIMS	Rue de la 12ème Escadre d'Aviation	SNCF Réseau	Section AL n°154 et 149 Section AK n°208	148 912	114 470
Marne	REIMS	Rue de la 12ème Escadre d'Aviation	SNCF Réseau	Section AI n°624	41 858	21 826
Marne	REIMS	Tir aux Pigeons	SNCF Réseau	Section BM n°113 Section BL n°505, 508,511, 513 et 580	262 451	68 859



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels
Affaire suivie par :
Mme Nathalie KESSLER

Tél : 03 88 21 60 30
Mél : nathalie.kessler@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté du 23 MAI 2019
portant modification de la composition de la
commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des attachés de
la Région Grand Est suite aux élections
professionnelles du 6 décembre 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu*** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu*** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu*** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu*** l'arrêté du 1^{er} juin 2018 modifiant les arrêtés portant création de certaines commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires et professionnelles et commissions aéronautique du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu*** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés de la Région Grand Est ;
- Vu*** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections des représentants du personnel pour le scrutin de la commission administrative paritaire régionale des attachés d'administration de l'Etat de la Région Grand-Est du 6 décembre 2018 ;
- Vu*** le procès-verbal de répartition des sièges de la commission administrative paritaire régionale des attachés d'administration de l'Etat de la Région Grand-Est du 10 décembre 2018 ;
- Sur*** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des attachés du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Madame la Directrice des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de la Moselle
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI-Est

Représentants suppléants

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges
- Madame la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI-Est

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Attachés hors classe	
M. GAUDOUEN Gaël (FO)	Mme LEONI née MONFORT Lydie (FO)
Attachés principaux	
M. SPETTEL Etienne (FO)	Mme REINSCH née LOHNER Noëlle (FO)
Mme FUCHS Anne-Lise (CFDT)	M. NOTTER Jean-Christophe (CFDT)
Attachés	
Mme FERNANDES Sophie (CFDT)	Mme COLNAT Joëlle (CFDT)
Mme LOUIS Martine (SAPACMI-SNAPATSI)	M. DE BORTOLI Fabrice (SAPACMI-SNAPATSI)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3 :

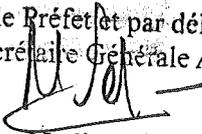
L'arrêté du 23 avril 2018 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des corps des attachés de la Région Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le **23 MAI 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/266

**portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY,
directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision du 13 juin 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité d'ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures à la mission d'appui aux personnes et aux structures Centre Est à compter du 1^{er} juin 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 reproduits en annexe au présent arrêté ainsi que les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatif au contrôle des structures (article R 331-3 du code rural).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-

publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Madame Catherine ROGY en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2018/55 du 6 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2019/266

Extrait du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont ci-après reproduites :

« Article 2

Sous l'autorité du préfet de région, et sous réserve des compétences du préfet de département ainsi que de celles confiées à d'autres services ou établissements publics de l'État, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure les missions suivantes :

1° Elle contribue :

- a) A la définition, à la mise en œuvre et au suivi, au niveau régional, des politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire. Elle anime et coordonne les politiques de l'État relatives au développement des territoires ruraux. Elle assiste le préfet de région dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques ;
- b) A l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que de l'aquaculture d'eau douce, au renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines, à la promotion de la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse. Elle participe à la politique territoriale d'intelligence économique dans ces domaines ;
- c) A l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales en liaison avec les directions départementales interministérielles qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

2° Elle met en œuvre la politique de l'alimentation, notamment :

- a) En appliquant les mesures relatives à la qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public et en évaluant ses résultats. À ce titre et en ce domaine, elle coordonne les actions des directions départementales interministérielles dans la région ;
- b) En coordonnant la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments et en élaborant un plan-cadre régional de contrôle. À ce titre, elle anime le réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels et elle coordonne la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux ;
- c) En appliquant la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux, ainsi qu'en veillant à la mise en place de l'ensemble du dispositif régional de surveillance.

À ce titre, elle effectue les mesures de contrôle relatives à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires, ainsi que celles relatives à la distribution des matières fertilisantes et des supports de culture ; elle délivre les certificats phytosanitaires aux exportateurs ; elle s'assure de la diffusion des connaissances et informations permettant de garantir la promotion des bonnes pratiques culturales en matière de protection des végétaux ;

d) En concourant aux mesures de contrôle des échanges intra et extra-communautaires des espèces et produits animaux et végétaux, mentionnés aux articles L. 236-4 et L. 251-12 du code rural.

3° Elle assure la mise en œuvre au niveau régional de la politique forestière et de mobilisation de la ressource, en prenant en compte les préoccupations de gestion durable des forêts et de préservation de la biodiversité. À ce titre :

- a) Elle contribue à l'orientation et aux mesures d'organisation économique et de structuration de la filière de la forêt et du bois ;

b) Elle prépare les travaux de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ; elle concourt à l'élaboration des orientations forestières régionales ; elle assiste le préfet de région dans l'exercice de ses compétences dans le domaine forestier ;

c) Elle assure le contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

4° Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'actions en faveur de l'emploi et du développement de l'activité économique, au niveau régional, dans les domaines de compétence du ministère chargé de l'agriculture.

5° Elle participe à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région ; elle pilote l'évaluation des programmes régionaux de la compétence de ce ministère ; elle peut également contribuer à l'évaluation d'autres programmes régionaux.

6° Elle pilote et coordonne les politiques relevant du ministère chargé de l'agriculture dans la région ; elle assure les missions d'animation et d'harmonisation techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, lorsqu'elles intéressent plusieurs départements d'une même région.

Article 3

I. — Sous l'autorité du préfet de région, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la cohérence, dans la région, des interventions des établissements publics sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part.

A ce titre, il est associé à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs passés entre les établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture et l'État, lorsque ces contrats comportent une déclinaison régionale.

II. — Il assiste :

1° Le préfet de région pour l'approbation des budgets et des comptes financiers de la chambre régionale d'agriculture ;

2° Les préfets de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres départementales d'agriculture.

III. — Il peut être chargé, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou par arrêté conjoint de ce ministre et du ou des ministres intéressés, de missions à caractère interrégional, notamment dans le domaine de l'eau, à l'échelle des bassins hydrographiques, de la santé des forêts et de l'enseignement agricole ; lorsqu'il intervient dans le domaine de l'eau, il en rend compte au préfet coordonnateur de bassin. »



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/267

**portant délégation de signature à
Madame Catherine ROGY,
directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**en qualité de responsable déléguée de
budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

VU la décision du 13 juin 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité d'ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures à la mission d'appui aux personnes et aux structures Centre Est à compter du 1^{er} juin 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaires entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Mme Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2017/596 du 10 juillet 2017 est abrogé à la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 6 : La directrice régionale adjointe de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/ 268

**portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY,
directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

VU la décision du 13 juin 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité d'ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures à la mission d'appui aux personnes et aux structures Centre Est à compter du 1^{er} juin 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le programme 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
- les UO régionales Grand Est des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - 143 : enseignement technique agricole ;
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- l'UO 0333-ACAL-DAAF du BOP régional du programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY à effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 333 – action 2 et 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Mme Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2018 / 460 du 12 septembre 2018 est abrogé à la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : La Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/269

**portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY,
directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2017/21, du 5 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, en sa

qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

VU la décision du 13 juin 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité d'ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures à la mission d'appui aux personnes et aux structures Centre Est à compter du 1^{er} juin 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Région Grand Est, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la Région Grand Est.

Restent soumis à la signature du Préfet de Région la convention liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Grand Est, et ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2017 / 638 du 10 juillet 2017 est abrogé à la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/270

portant délégation de signature

en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice
et de désaffectation des biens meubles et immeubles
des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

à

Madame Catherine ROGY
Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.811-10 et R.811-26-8° ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision du 13 juin 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité d'ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures à la mission d'appui aux personnes et aux structures Centre Est à compter du 1^{er} juin

2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de recevoir les actes suivants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des contrats, conventions et marchés, des emprunts, des baux emphytéotiques, des baux ruraux,
 - à la création et à la suppression des emplois prévus au budget de l'établissement public local,
 - aux tarifs des services et produits prévus au second alinéa de l'article R. 811-51 du code rural et de la pêche maritime ;
 - au financement des voyages d'étude et scolaires ;
2. Les décisions des directeurs relatives :
 - au recrutement des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement (contrats de travail et avenants),
 - aux emprunts, aux baux emphytéotiques, aux baux ruraux,
 - aux contrats, marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet d'assurer le contrôle de légalité des actes énumérés à l'article 1^{er} et de signer l'ensemble des correspondances et des documents se rapportant à cette mission.

ARTICLE 3 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes énumérés à l'article 1^{er}, délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Grand Est par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

ARTICLE 5 : Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2017/598 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles à Monsieur Sylvestre CHAGNARD est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/271

**portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY,
directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le règlement (CE) n° 1290 / 2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1698 / 2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 885 / 2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290 / 2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 modifié relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999;
- VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 modifié portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- VU le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 modifié relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP) ;
- VU le règlement (CE) n° 1944 / 2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698 / 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (CE) n° 1974 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n° 1698 / 2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1975 / 2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n° 1698 / 2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 2012 / 2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant et corrigeant le règlement (CE) n° 1782 / 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est>

agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur d'agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n° 1698 / 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

- VU les lignes directrices de la Communauté (2006 / C 319 / 01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- VU le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) modifié et les documents régionaux de développement rural modifiés respectivement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de PÉtat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;
- VU le programme de développement rural 2014-2020 de Lorraine n°2014FR06RDRP041 du 30 novembre 2015 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Catherine ROGY, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision du 13 juin 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité d'ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures à la mission d'appui aux personnes et aux structures Centre Est à compter du 1^{er} juin 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) et des documents régionaux de développement rural respectivement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre, d'une part, du programme opérationnel 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche (FEP) respectivement dans les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine et, d'autre part, du programme opérationnel du fonds européen de développement régional (FEDER) de la région Lorraine pour la période

2007-2013, Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est habilitée à signer tous les actes et correspondances :

- en matière de demande, d'instruction, d'engagement et de paiement des dossiers de subvention instruits par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- en matière de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'évaluation du FEP et FEDER.

-
ARTICLE 3 : Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2017 / 599 est abrogé à la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 6 : Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Metz, le 12 juin 2019

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F. WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr

N° 19061

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017/627 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2018/09 du 02 janvier 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Sonia DELAUNAY**, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, et de celui du directeur interrégional, **en son absence**.

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en son absence,
- **M. Mathieu BOFFY**, IP2, chef du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IP1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Marie-Christine THIBAUT**, IR2, rédactrice, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention.
- **M. François-Alexis SCHIAVON**, inspecteur, rédacteur achats, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention.

- **M. Pierre GUILLOTIN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IP1, secrétaire générale interrégionale,
- **Mme Marie-Christine THIBAUT**, IR2, rédactrice responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1^{er} juillet 2019. Elle annule et remplace la décision n° 19016 du 15 février 2019.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz



Gérard SCHOEN